

ARRETE n°40/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la manifestation sportive « **Le Relais de Saint Jo** » organisée par le Saint Jo Trail Team,

ARRÊTE

Article 1er . Le dimanche 27 janvier 2019 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Général Lambert - rue Leconte de Lisle - rue Henri payet - rue Joseph de Souville - rue Bourguine - rue Guy de la Ferrière - route de Jean Petit - route de Grand Coude - rue Théophile Gauthier - rue de l'Usine à Thé	Perturbée	Autorisé aux endroits prévus à cet effet
- rue Maury	Interdite de 8h00 à 9h00	Interdit

Article 2.- Pendant la durée de la manifestation, toutes les voies nommées ci-dessus restent libres d'accès aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et des services communaux.

Article 3.- L'association Saint-Jo Trail Team est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 JAN. 2019
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)